

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24

ID : 059-255902827-20241210-DEL41\_2024-BF



Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

Séance du : <b>10 décembre 2024</b> Lieu de réunion : <b>salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge.</b> Convocation : <b>3 décembre 2024</b> Affichage ordre du jour : <b>3 décembre 2024</b> Délibération : <b>n°41/2024 Réfs : BC/SP/CW.</b> Objet : <b>Décision modificative n°1 à apporter au budget primitif de l'exercice 2024.</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>17</b> Nombre de votants : <b>18 dont 1 pouvoir</b>
---	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jacques THURETTE

### Décision modificative n°1 à apporter au budget primitif de l'exercice 2024

#### Exposé :

Monsieur le Président rappelle :

- que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil syndical dans les mêmes conditions que le budget primitif,

- que ces modifications peuvent être apportées au budget du Syndicat Mixte jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique,

- que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à l'intégration des écritures budgétaires de la délibération relative à la reconstitution des amortissements à l'aide d'une décision modificative n°1 à apporter au budget de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 66.714.134,91 € tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

#### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M43,

- Vu la délibération n°13/2024 du conseil syndical en date du 11 avril 2024 qui adopte le budget primitif de l'exercice en cours,

- Vu la délibération du conseil syndical en date du 10 décembre 2024 portant reconstitution des amortissements dans le cadre d'un schéma de régularisation par correction d'erreurs sur exercices antérieurs,

- Vu les échanges préalables avec le service de gestion comptable (SGC) d'Avesnes sur Helpe,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 3 décembre 2024,

- Sur proposition de M. le Président,

#### **Considérant :**

- la nécessité de prévoir de nouvelles inscriptions budgétaires ainsi qu'un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année selon le tableau repris ci-après :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20241210-DEL41\_2024-BF

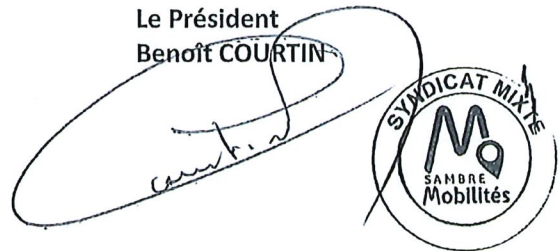


Dépenses de fonctionnement		2024	Dépenses d'investissement		2024
023	Virement à la section d'investissement	56 609,15	040	1068-Autres réserves	27 160 006,52
			040	13911-Subv. Etat et Ets nationaux	4 673 494,22
042	6811-Dotations aux amortissements (VIAVIL)	66 627 992,97	040	13912-Subv. Régions	21 292 532,55
042	6811-Dotations aux amortissements (amortissements comptes 2121 et 2128)	29 532,79	040	13913-Subv. Département	1 020 138,51
			040	13914-Subv. Communes	113 177,24
			040	13915-Subv. Groupements de collectivités	2 210 494,28
			040	13917-Subv. Communautaires	9 855 097,96
			040	13918-Subv. Autres	-528 161,02
			040	13941-Subv. Etat service public spécifique	831 212,71
				<b>Sous-Total VIAVIL</b>	<b>39 467 986,45</b>
			040	13915-Subv. Groupements de collectivités	58 067,16
			040	13917-Subv. Communautaires	28 074,78
				<b>Sous-total Aulnoye-Aymeries</b>	<b>86 141,94</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>66 714 134,91</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>66 714 134,91</b>
Recettes d'investissement		2024/2025	Recettes de fonctionnement		2024/2025
021	Virement de la section de fonctionnement	56 609,15	042	777-Quote des subventions virées au cpte de résultat (VIAVIL)	39 467 986,45
			042	778-Autres produits exceptionnels (VIAVIL)	27 160 006,52
040	28121- Amortissement agencement et aménagement terrains	5 942,01	042	777-Quote des subv, virées au cpte de résultat (parking silo Aulnoye-Aymeries)	86 141,94
040	28128- Amortissement agencement et aménagement autres terrains	23 590,78			
040	28153-Amortissement des Installations techniques (VIAVIL)	66 627 992,97			
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>66 714 134,91</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>66 714 134,91</b>
<b>Total des écritures</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des écritures</b>		<b>0,00</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 telle que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à Monsieur le Responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de régularité.

Le Président  
Benoit COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241210-DEL41\_2024-BF